



**PRÉFET  
DE LA MAYENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires  
Service eau et biodiversité**

Laval, le **- 2 AOÛT 2022**

Affaire suivie par : Bénédicte Le Guennic

Monsieur le Président,

Par courriel du 1<sup>er</sup> août 2022, vous sollicitez une dérogation à l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2022 limitant provisoirement certains usages de l'eau dans le département de la Mayenne. L'arrêté susvisé classe le bassin hydrographique de la Mayenne médiane et aval en crise (niveau 4) pour la gestion de l'eau, entraînant de fait l'interdiction d'arrosage des terrains de sport.

Cette demande de dérogation porte sur le bassin hydrographique de la Mayenne médiane et aval, et vise, à titre dérogatoire la possibilité de procéder à l'irrigation des terrains d'honneur du stade de football Henry Breux d'Evron et du stade de football de Montsûrs. Cette irrigation sera réalisée avec des volumes d'eau réduits par rapport aux volumes d'eau habituellement utilisés.

Votre demande est motivée par le maintien de la qualité des terrains suite à un regarnissage récent.

**Compte tenu du caractère préoccupant de la ressource en eau, et de la non anticipation de cette situation, votre demande de dérogation pour l'irrigation est acceptée dans les conditions suivantes :**

**Terrain d'honneur du stade de football Henry Breux d'Evron**

- ressource en eau : eau souterraine captée par un réseau de collecte
- surface concernée : terrain d'honneur
- fréquence d'arrosage : 2 fois par semaine
- volume d'eau apporté à chaque semaine d'irrigation : 120 m<sup>3</sup>
- plage d'arrosage : entre 21h30 et 6h00 du matin.

**Terrain d'honneur du stade de football de Montsûrs**

- ressource en eau : puits artésien (forage qui a fait l'objet d'un récépissé de déclaration délivré à la commune de Montsûrs le 16 avril 2010)
- surface concernée : terrain d'honneur
- fréquence d'arrosage : 2 fois par semaine
- volume d'eau apporté à chaque semaine d'irrigation : 120 m<sup>3</sup>
- plage d'arrosage : entre 21h30 et 6h00 du matin.

**Ces mesures exceptionnelles sont strictement limitées dans le cadre des modalités décrites ci-dessus. Elles s'appliqueront sur la durée de la période de restrictions. Cependant, elles pourront être suspendues selon les évolutions de la situation de sécheresse.**

Je vous invite aussi à consulter régulièrement les prévisions météorologiques de façon à limiter au strict nécessaire les opérations d'arrosage. Les périodes ainsi que les volumes prélevés doivent être consignés dans un registre.

En outre, je vous encourage à étudier les conditions de la mise en place d'un système de récupération d'eau, afin de limiter les prélèvements lors de période de restriction.

Enfin, mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation  
La directrice départementale des territoires



Isabelle Valade

**Monsieur le Président**  
**Communauté de Communes des Coëvrons**  
**2, avenue Raoul Vadepiéd**  
**BP 130**  
**53601 EVRON Cedex**